COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MAI 2022 à 19 heures

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni au Centre culturel Jean Monnet, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Suite à la circulation de la Covid 19 et afin d'assurer le respect de distanciation physique dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal s'est tenu au centre culturel Jean Monnet. La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux et prévoit que :

- le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice (soit 11 personnes pour Saint-Genis-Pouilly) sont présents
- qu'un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, M. Gaëtan COME à partir de 19h48, Mme Annick MAADI, Mme Sylvie DIDELLE, M. Patrice DRIVIERE, Mme Olga AMPAUD, M. Romain BALADA, M. Elie DUPI, Mme Virginie GUILLER, M. Nicolas LIGNOT à partir de 19h08, M. Philippe MATARRANZ, M. Samuel NIANG, M. Jean-Marie TARTIVEL, M. Philippe THEVENON, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Bernard BOURDON, Mme Monique GONZALEZ, M. Jean-Marie KOCH, M. Jacques LACOTE, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : Mme Anne FOURNIER donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Didier PATROIX donne pouvoir à M. Samuel NIANG, Mme Sophie BOREL MULLIER donne pouvoir à Mme Sylvie DIDELLE, M. Mehdi DEHRIB donne pouvoir à M. Romain BALADA, Mme Sabrina MERHAZ donne pouvoir à M. Elie DUPI, Mme Sylvie DURAND donne pouvoir à M. Bernard BOURDON, Mme Marie-Christine CANSELL donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER

Excusés : M. Jean-Paul BOCCARD, Mme Elodie MAGANGA, Mme Olivia RASOLOARIJAO

Absents : M. Gaëtan COME de 19h00 à 19h48, M. Nicolas LIGNOT de 19h00 à 19h08

Secrétaires de Séance : Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Anne-Sophie MARCHAND

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

Le compte-rendu est approuvé **à l'unanimité**.

1 - Modification du tableau des emplois au 9 mai 2022

Rapporteur : Gaëtan Come

Monsieur le Maire propose que ce point soit reporté en fin de séance étant donné que le rapporteur, M. Gaëtan Come, n'est pas encore arrivé.

2 - Subvention de fonctionnement aux associations - Exercice 2022

Rapporteur : Gilles Catherin

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant des subventions octroyées par la Ville, l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget étant de 160 000 € pour les subventions de fonctionnement ordinaires et 45 000 € pour les subventions exceptionnelles.

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée".

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, cette somme s'appréciant en incluant les aides en numéraires et en nature.

A ce titre, la commune conclut depuis 2012 des conventions triennales avec les associations concernées. Pour certaines associations œuvrant dans une proportion moindre sur la commune, des "conventions financières simples" selon le modèle adopté par le conseil municipal par sa délibération n°62/2012 du 2 mai 2012 sont proposées afin de marquer le partenariat établi avec celles-ci.

Ces projets de conventions et avenants sont joints en annexe.

Après examen des demandes de subventions et participations présentées par les associations en commission Finances du 21 mars 2022, la liste des projets éligibles est la suivante :

1/ Conventions financières simples *(Annexe n°1)*

ASSOCIATIONS	**Montant**
Avenir Gessien – Gymnastique	5 208 €
Cimade Pays de Gex	1 200 €
Pays de Gex Natation	462 €
Sou des écoles	1 200 €
Volley Ball Club	1 050 €
SOUS TOTAL	**9 120 €**

2/ Avenant aux conventions en cours *(Annexe n°2)*

ASSOCIATIONS	**Montant**
Office Municipal des Sports	4 000 €
Ain Est Athlétisme	3 694 €
Erage	426 €
Arts martiaux du Pays de Gex	1 428 €
Pays de Gex Football Club	8 850 €
Pays de Gex Football Club – *Traçage du terrain*	*1 000 €*
Pays de Gex Football Club - *Fête du 14 juillet 2022*	*3 000 €*
Badminton	2 720 €
Basket Pays de Gex	1 056 €
Cercle d'escrime	491 €
Club Alpin du Pays de Gex	618 €
Free Street Parkour	828 €
Judo Club	5 622 €
Odyssée (futsal)	4 283 €

Rugby Club CERN	1 365 €
Ski Club	5 150 €
Tennis Club	183 €
La Lyre Musicale	25 360 €
La compagnie du Bord'Eau	12 960 €
Les Chevaliers de l'Oiseau	10 000 €
SOUS TOTAL	**93 034 €**

3/ Subventions simples

ASSOCIATIONS	**Montant**
FNACA – St-Genis	500 €
Amicale des donneurs de sang de St-Genis, Sergy, Crozet	1 000 €
APiCy - Piétons et cyclistes du Pays de Gex (location salle)	300 €
Collège Georges Charpak Gex (soutien au ski de fond)	129 €
Verger du Tiocan	700 €
SOUS TOTAL	**2 629 €**
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES	**104 783 €**

Etant précisé que les conseillés intéressés ne doivent pas prendre part au vote pour les associations qui les concernent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le versement des subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants s'y rapportant ;
- **DIT, à l'unanimité,** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

3 - Subventions à des associations dans le cadre de l'appel à projet culturel pour 2022

Rapporteur : Gilles Catherin

La ville de Saint-Genis-Pouilly souhaite au travers d'actions culturelles :
- Participer à la "qualité de vie" dans la commune par l'animation
- Permettre le "maillage" de nos différentes populations et quartiers
- Intégrer l'enfance et la jeunesse à la vie culturelle de la commune
- Créer du "lien social".

Pour atteindre ces objectifs, la commune a lancé un appel à projet auprès des associations affilées à l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.) afin de soutenir financièrement des projets répondant à un certain nombre de critères énumérés :
- Projets touchant les quartiers moins favorisés, en particulier ceux classés en "politique de la ville",
- S'adressant à un public enfance jeunesse,
- S'adressant à des personnes en situation de handicap, âgées ou en situation de dépendance,
- Participant à faire vivre des lieux importants de la ville ; centre Jean Monnet, Kiosque Jean Jacques Rousseau, etc..,
- Étant en synergies avec les principaux événements "communaux" ; Fête de la musique, Fête "cultures et diversités", Fête du patrimoine, Fête de la mobilité douce, Journée de la femme, Festival de bandes dessinées, Festival "tôt ou tard", Quartier d'été etc.…,

- Organisés pendant les périodes de vacances scolaires, notamment en été, pour les enfants et adolescents qui ne partent pas,
- S'appuyant sur une "mise en réseau" de différents partenaires culturels, socioculturels ou associatifs.

Plusieurs associations ont déposé des demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projet. Les dossiers de candidature ont été évalués par une commission mixte Office Municipal de la Culture (O.M.C.) /Service Culture. Les projets présentés par les associations suivantes ont été retenus selon les conditions suivantes :

Latino America Unida	2072 euros	Organisation d'ateliers sensibilisant au recyclage et à la création d'objet, de meubles et de jeux avec Enkarte, artiste bolivien
Berbères du Grand Genève	800 euros	Organisation de 4 ateliers pour découvrir la culture berbère: initiations aux langues berbères et à l'alphabet berbère, contes berbères avec un accompagnement musical
Erage	1500 euros	Organisation d'une exposition de photographies de l'artiste Jenk durant les Quartiers d'Eté et lors de l'évènement « run & roll »
Association de l'école Chinoise Youen	600 euros	Organisation de 4 ateliers pour découvrir la culture chinoise : Cours de chinois ludiques, par le jeu et le dessin.

Dans ce cadre, la subvention sera versée en deux temps aux porteurs de projets :
1. un acompte au lancement du projet,
2. le solde de la subvention à la justification de la réalisation selon les termes de la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le versement des subventions aux associations bénéficiaires, payables selon les termes de la convention signée entre les parties et dont le montant sera inscrit au budget communal intitulé "subventions aux associations".

- **APPROUVE, à l'unanimité,** les termes des conventions entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et les associations pour les projets retenus ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

4 - Subvention à l'association Anim'Peps and Fun - soirée zumba au profit de la ligue contre le cancer de l'Ain

Rapporteur : Gilles Catherin

L'Association "Anim Peps and Fun" de Saint-Genis-Pouilly se propose de reconduire pour la cinquième année au Centre Culturel Jean Monnet le 1er octobre 2022, une soirée sur le thème de la Zumba.

Le but est de reverser les bénéfices engendrés par cette manifestation au Comité Départemental de l'Ain de la Ligue contre le cancer.

A cette occasion, la ville est sollicitée pour soutenir le projet en prenant en charge le coût de location de la salle.

Il est donc proposé le versement d'une subvention équivalent à cette charge soit 550 euros sous réserve de la tenue de la manifestation et conformément au projet de convention joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Association "Anim Peps and Fun" ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le versement d'une subvention de 550 € à l'Association "Anim Peps and Fun" dont le montant sera inscrit à l'article 65748 du budget communal intitulé "subventions aux personnes de droit privé" ;

- **DIT, à l'unanimité,** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5 - Convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la mairie de Saint-Genis-Pouilly - Subvention pour l'année 2021

Rapporteur : Hubert Bertrand

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée".*

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, étant entendu que cette somme s'apprécie en incluant les aides en numéraires et en nature.
La commune a souhaité par ailleurs, dans certains cas, matérialiser également son intervention par la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Une convention triennale a été conclue en 2018 avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly pour la période 2018-2019-2020.

L'Association a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2021, consultable auprès du service Finances et, au vu de celui-ci, il est proposé, le renouvellement de la convention triennale pour les années 2021, 2022 et 2023 ainsi que le versement d'une subvention de 18 000 € pour l'année 2021.

Mme Bouclier demande s'il s'agit bien du versement de la subvention pour l'année 2021.

M. le Maire explique cette situation par le versement en 2021 de la subvention de l'année 2020, la demande ayant été initiée en retard du fait notamment de la situation sanitaire liée à la crise du Covid-19.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** les termes de la convention d'objectifs entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le versement de la subvention de 18 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Saint-Genis-Pouilly dont le montant sera inscrit à l'article 65748 du budget communal intitulé "subventions aux autres personnes de droit privé " ;

- **DIT, à l'unanimité,** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

6 - NOCTAMBUS - Versement de participation

Rapporteur : Philippe Matarranz

Le Conseil Municipal dans sa délibération n°39/01 du 5 mars 2001 a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Pouilly à l'association Noctambus qui exploite un service public de transport de voyageurs en période nocturne depuis le centre-ville de Genève à destination des principaux sites situés à la périphérie de la ville.

En application de cette convention, la ville de Saint-Genis-Pouilly bénéficie d'une desserte dans la nuit du vendredi au samedi et celle du samedi au dimanche.

La participation financière de la commune est déterminée par rapport au coût en francs suisses du service, réparti entre les adhérents en fonction de la population respective des collectivités et du nombre de trajets.

Pour l'année 2022, la participation de la ville de Saint-Genis-Pouilly vient d'être notifiée et s'établit comme suit :

- Une subvention à l'association Noctambus de 4 329 francs suisses soit 4 250 euros environ ;
- Une participation couvrant le coût du transport à verser aux Transports Publics Genevois de 8 241 francs suisses soit une contre-valeur de 8 090 euros environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** le versement de la somme 4 329 francs suisses soit 4 250 euros environ à l'association Noctambus, et le versement de la somme de 8 241 francs suisses soit une contre-valeur de 8 090 euros environ aux Transports Publics Genevois pour l'exercice 2022 ;

- **DIT, à l'unanimité,** que la dépense est inscrite au compte 657382 "Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics" du budget de la commune.

7 - Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du domaine public - actualisation des tarifs de la fête de l'Oiseau

Rapporteur : Philippe Matarranz

Par délibération du 3 juin 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables pour la fête de l'Oiseau. Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, les tarifs sont ré-évalués en appliquant la moyenne des évolutions de l'inflation et de l'indice des prix.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs actualisés ci-après :

Métiers forains	
Superficie inférieure ou égale à 100m²	5 € / m²
Superficie supérieure à 100 m² et inférieure ou égale à 150m²	2,65 € / m²
Superficie supérieure à 150 m²	1,50 € / m²
Commerçants dits bancs volants (barbe à papa…)	
Pour 4 jours	107 €
Le dimanche uniquement	44 €
Marchands de bonbons	
Pour 4 jours	88 €
Le dimanche uniquement	32 €

D'autre part, la délibération n°100/14 du 3 juin 2014 reprenait l'ensemble des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public. De même, la délibération n°194/14 du 4 novembre 2014 actualisait les droits de place pour les commerces ambulants alimentaire ou de restauration rapide. Les tarifs ainsi repris sont listés ci-dessous pour information et restent inchangés.

I. Occupation de longue durée

TERRASSE	
Terrasse "classique", avec ou sans structure au sol en bois	20 € / m² / an
Terrasse couverte avec stores et/ou pergola	100 € / m² / an
Activité de commerce ambulant alimentaire ou de restauration rapide (hors marché)	
Sans forfait électricité	85 € / mois
Avec accès au réseau électrique communal durant les jours et heures autorisés par arrêté municipal	150 € / mois

DISTRIBUTEUR	
Distributeur automatique de boissons non alcoolisées hors lait cru	10 € / mois
Distributeur de lait cru	40 € / mois

II. Occupation de courte et moyenne durée

CIRQUE	
Cirque égal ou inférieur à 100 m²	20 € / jour
Cirque de plus de 100 m²	60 € / jour
Camions d'outillage et autres commerces ambulants	60 € / jour
Marché, commerçants forains	0,60 € du mètre linéaire

Le calcul des tarifs annuels n'est pas soumis à prorata : toute année commencée est due intégralement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE, à l'unanimité,** les tarifs mentionnés applicables à compter du 1er juin 2022.

8 - Modification de la sectorisation scolaire à Saint-Genis-Pouilly

Rapporteur : Sylvie Didelle

La commune de Saint-Genis-Pouilly est divisée en cinq secteurs scolaires correspondant aux cinq écoles élémentaires et maternelles de la commune.

Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Genis-Pouilly voit sa population augmenter. Ceci est la conséquence d'une politique d'urbanisme dynamique sur un territoire transfrontalier attractif. L'ensemble de cette trajectoire se traduit sur la même période par une évolution importante des effectifs scolaires engendrant l'augmentation significative du nombre classes (42 en 2015, 51 en 2018, 61 en 2022 soit +45%).

Au regard de l'analyse de l'ensemble des effectifs scolaire, de la prospective scolaire et des programmes d'urbanisme en construction, il est constaté que la sectorisation en vigueur jusqu'alors à Saint-Genis-Pouilly doit être modifiée pour répondre aux problématiques actuelles et préparer l'arrivée des nouveaux effectifs dans les années à venir.

Au regard des problématiques identifiées, la nouvelle sectorisation scolaire vise à :
- Répartir les éléves de manière plus équilibrée sur le territoire de la commune ;
- Anticiper l'impact des nouveaux logements et préparer l'arrivée des nouvelles classes ;
- Garantir la mixité sociale au sein des écoles de la commune ;
- Clarifier le découpage des rues et quartiers afin de simplifier la lecture des affectations ;
- Garantir une souplesse d'affectation sur les zones charnières denses : les Zones dites « Tampons ».

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé au Conseil Municipal une évolution de la sectorisation scolaire qui consiste en la modification des frontières de chaque secteur scolaire comme indiqué sur la nouvelle carte présentée en annexe.

Cette nouvelle sectorisation sera administrée selon les principes suivants :
- La sectorisation n'est valable que lors de la phase d'inscription pour la rentrée scolaire. Les inscriptions en cours d'année pourront être placées sur la zone le permettant sur affectation de la ville.
- Les dérogations extérieures sont placées sur la zone le permettant.
- Les inscriptions issues de la nouvelle zone « tampon » pourront être affectées dans l'une des quatre zones adjacentes (Jura, Diamanterie, Lion ou Boby Lapointe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la mise en place de la nouvelle sectorisation scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

9 - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC)

Rapporteur : Gilles Catherin

La Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC), association pluraliste, est un lieu de rencontre entre collectivités permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

La majorité des grandes villes sont adhérentes à la FNCC ainsi qu'un grand nombre de villes moyennes, villes de banlieue, communes rurales et également départements, régions, communautés de communes et d'agglomération, métropoles, communes nouvelles. Toutes ces collectivités territoriales nourrissent la forme originale et pluraliste de l'action de la Fédération.

L'adhésion à la FNCC permet l'accès à :

- des conseils juridiques ;
- des formations ;
- un centre de ressources ;
- un réseau pluraliste de collectivités pour partager et découvrir d'autres expériences ;
- l'actualité culturelle nationale et locale.

Conditions d'adhésion
Le montant de l'adhésion par an pour les communes de 10 000 à 30 000 habitants est de 511€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le principe de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) à compter de l'année 2022 ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** la dépense correspondante, d'un montant de **511 €** au titre de l'année 2022.

10 - Extension du centre aquatique - Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Patrice Drivière

La commune envisage la réalisation de travaux relatifs à l'extension du Centre Aquatique de Saint Genis Pouilly (Au fil de l'O).

Cette opération allotie en 16 lots a été publiée, par avis de marché public, sur le profil acheteur de la SODEREC le 15/02/22 avec une date de remise des offres le 15/03/2022 à 17h00.

Pour les lots suivants, aucune offre n'a été reçue. Pour ce motif, la commission CAO/MAPA (Commission d'appel d'offres – Marchés à procédure adaptée), lors de sa séance du 25 avril 2022, a constaté l'infructuosité de la procédure de passation de marché de travaux. De ce fait, une procédure sans publicité, ni mise en concurrence a été lancée.

Lots concernés par l'infructuosité :
Lot 04 : Bardage
Lot 06 : Métallerie – Serrurerie
Lot 10 : Plomberie – Sanitaire
Lot 11 : Électricité – Courants Forts et Faibles.

La commission CAO/MAPA, lors de sa séance du 25 avril 2022, a proposé de déclarer sans suite les lots suivants pour motif d'intérêt général et mettre en œuvre une nouvelle procédure (procédure adaptée) :
Lot 01 : Espaces verts – Clôtures
Lot 07 : Doublage Faux-Plafond Plâtrerie
Lot 15 : Revêtement liner bacs tampons.

Lors de la séance du 25 avril 2022 et après présentation du rapport des candidatures et des offres de l'ensemble des lots, conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission CAO/MAPA a proposé l'attribution des marchés suivants :

Lot 02 : Terrassement – Fondations – VRD – Gros œuvre
L'entreprise **ESTIENNE CONSTRUCTION / NABAFFA** pour un montant global et forfaitaire de 1 689 000,00 € H.T.

Lot 03 : Couverture - Étanchéité
L'entreprise **MACON ETANCHEITE** pour un montant global et forfaitaire de 35 600,00 € H.T.

Lot 05 : Menuiseries extérieures
L'entreprise **ACCORD ALU** pour un montant global et forfaitaire de 19 743,00 € H.T.

Lot 08 : Carrelage - Faïences
L'entreprise **SNIDARO** pour un montant global et forfaitaire de 41 668,00 € H.T.

Lot 09 : Équipements vestiaires
L'entreprise **NAVIC** pour un montant global et forfaitaire de 20 556,00 € H.T.

Lot 12 : Traitement d'eau
L'entreprise **E.T.E** pour un montant global et forfaitaire de 402 506,10 € H.T.

Lot 13 : Bassin inox
L'entreprise **HSB France** pour un montant global et forfaitaire de 417 800,00 € H.T.

Lot 14 : Rivière aquatique
L'entreprise **KLARER Freizeitanlagen AG** pour un montant global et forfaitaire de 533 150,00€ H.T.

Lot 16 : Couverture thermique
L'entreprise **HAEHN** pour un montant global et forfaitaire de 98 000,00 € H.T.

Le montant global des offres attribuées est de de 3 258 023,10 € HT pour une estimation de 2 570 931,00 € HT.

Compte tenu des termes de la délibération n°2020.00052 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Mme Bouclier entrevoit un important surplus sur le budget global des travaux d'extension du Centre aquatique dans la mesure où 9 lots sur 16 connaissent déjà un dépassement.

Cette crainte est partagée par M. le Maire qui explique les augmentations par un contexte général de hausse des prix.

M. Drivière confirme en indiquant que pour l'ensemble des chantiers, on constate une hausse de 30% des coûts de travaux pour les marchés publics attribués en ce moment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés de travaux des lots ci-dessus ;

- **IMPUTE, à l'unanimité,** les dépenses correspondantes sur les crédits alloués aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

11 - Maison solidaire et citoyenne - Promesse Synallagmatique de Bail emphytéotique avec l'association Alfa3A

Rapporteur : Christiane Rychen Dit Rich

La commune de SAINT-GENIS-POUILLY a décidé de réaliser une Maison Solidaire et Citoyenne, destinée à accueillir des espaces de vie sociale, un local mis à disposition de l'association des Restos du Cœur, une épicerie sociale et solidaire et des salles de réunion.

Selon le programme établi pour ce projet, le bâtiment devrait occuper une surface totale d'environ 1850 m² de SHOB qui comportera environ 32% de sa surface laissée libre d'affectation, et située au 2ème étage de l'ensemble immobilier.

Le volume resté libre situé au 2ème étage, qui appartiendra au domaine privé de la commune, désigné comme le volume 2, pourra être donné à bail à un opérateur exerçant une activité indépendante en lien avec l'objet social de la Maison Solidaire et Citoyenne.

L'association ALFA 3A a pour objet de promouvoir et de gérer toute œuvre se proposant d'aider, de loger, d'instruire, d'éduquer les travailleurs et les familles résidant dans l'Ain et les départements limitrophes.

L'association ALFA3A a sollicité la commune en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur cette surface laissée libre, afin d'y implanter des logements meublés, principalement à destination des jeunes actifs avec des loyers permettant d'accéder au logement sur le territoire.

Eu égard à l'intérêt que présente l'implantation dans la Maison Solidaire et Citoyenne de logements meublés à destination principale des jeunes actifs, la commune a décidé de procéder à une division en volumes et de louer le volume 2 supplémentaire en résultant, appartenant à son domaine privé, à l'association ALFA 3A dans le cadre d'un bail emphytéotique de droit commun.

Sur le volume 2 donné à bail, conformément au préprogramme, seront construits et ensuite gérés par Alfa3a :

- 12 Logements composés de 2 studios, 7 T1 bis, 2 T2 et 1 T3
- 1 bureau pour le gestionnaire des appartements
- Une laverie
- Et les espaces de distribution gérés par Alfa3a.

Sur ce volume donné à bail, l'association ALFA3A a décidé d'exercer sa maitrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui sera conclue avec la commune. Hors volume donné à bail, la commune créera et aménagera les extérieurs ainsi que la maison solidaire définie dans le préprogramme.

Il est donc nécessaire de formaliser, dans le cadre d'une promesse synallagmatique, dont le projet est joint en annexe, l'engagement de la commune à donner à bail emphytéotique à l'association ALFA3A, un volume 2 situé au 2ème étage du bâtiment, d'une surface de l'ordre de 590m² « surface dans l'œuvre (SDO) », qui sera issu de l'état de division en volumes à intervenir, sous les conditions et réserves stipulées dans ladite promesse.

Pendant toute la durée du bail, afin de permettre la gestion locative des logements, le Preneur et les occupants de son chef auront accès aux espaces de circulation intérieure et extérieure de l'ensemble immobilier.
Ils auront également accès au parking public de l'ensemble immobilier.

Le bail emphytéotique à intervenir sera consenti et accepté pour une durée de 48 ans qui commencera à courir à compter de sa signature.
Il ne pourra pas se prolonger par tacite reconduction. À l'expiration de la durée du bail, le Preneur, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

Le bail emphytéotique sera conclu moyennant le versement d'une redevance du montant symbolique d'un euro, tel que validée par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP de l'Ain dans son avis rendu le 8 novembre 2021.

M. le Maire évoque une opération d'envergure avec un travail préparatoire long aussi bien sur le plan architectural et urbanistique, mais également au niveau des accord entre partenaires. Il ajoute que ce projet pourrait lui aussi connaitre des surcouts au moment de l'attribution des marchés de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** les termes de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec l'association Alfa 3A pour la réalisation de la maison solidaire et citoyenne ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

12 - Maison solidaire et citoyenne - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'association Alfa3A

Rapporteur : Philippe Thevenon

La commune de SAINT-GENIS-POUILLY a décidé de réaliser une Maison Solidaire et Citoyenne, destinée à accueillir des espaces de vie sociale, un local mis à disposition de l'association des Restos du Cœur, une épicerie sociale et solidaire et des salles de réunion.

Selon le programme établi pour ce projet, le bâtiment devrait occuper une surface totale d'environ 1850 m² de SHOB qui comportera environ 32% de sa surface laissée libre d'affectation, et située au 2ème étage de l'ensemble immobilier. Cette surface qui reste à préciser dans les phases futures de l'opération, fera l'objet d'une division en volumes dont le volume 2 peut être donné à bail à un opérateur exerçant une activité indépendante en lien avec l'objet social de la Maison Solidaire et Citoyenne.

L'association ALFA 3A a pour objet de promouvoir et de gérer toute œuvre se proposant d'aider, de loger, d'instruire, d'éduquer les travailleurs et les familles résidant dans l'Ain et les départements limitrophes.

L'association ALFA3A a sollicité la commune en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur cette surface laissée libre, afin d'y implanter des logements meublés, principalement à destination des jeunes actifs avec des loyers permettant d'accéder au logement sur le territoire.

Eu égard à l'intérêt que présente l'implantation dans la Maison Solidaire et Citoyenne de logements meublés à destination principale des jeunes actifs, la commune a décidé de procéder à une division en volumes et de louer le volume 2 supplémentaire en résultant, appartenant à son domaine privé, à l'association ALFA 3A dans le cadre d'un bail emphytéotique de droit commun.

Sur le volume 2 donné à bail, conformément au préprogramme, seront construits et ensuite gérés par Alfa3a :

- 12 Logements composés de 2 studios, 7 T1 bis, 2 T2 et 1 T3
- 1 bureau pour le gestionnaire des appartements
- Une laverie
- Et les espaces de distribution gérés par Alfa3a

Compte tenu du caractère indivisible des Travaux, devant être réalisés dans le Bâtiment pour partie sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et pour partie sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association, les Parties ont souhaité recourir au dispositif prévu à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans cette perspective, il est nécessaire de préciser par convention les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

Pour ce faire, une convention de co-maitrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe, définit :

- les conditions dans lesquelles l'Association confie à la Commune, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de la partie des Travaux devant être réalisée dans le volume 2 pris à bail emphytéotique par l'Association ;

- les conditions dans lesquelles la Commune assure la coordination de l'ensemble des actions qui s'avèrent nécessaires à la concrétisation du projet, dans le respect du Programme, du Budget Prévisionnel et du Calendrier Prévisionnel ;

- les modalités de participation financière de l'Association au financement des Travaux réalisés pour le volume 2 donné à bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'association Alfa 3A pour la réalisation de la maison solidaire et citoyenne ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

13- Acquisition par la Commune de Saint-Genis-Pouilly des parcelles cadastrées A 207 - A 210 - A 222 auprès de l'association dénommée défense de l'animal (Confédération nationale des sociétés de protection des animaux de France et des pays d'expression française)

Rapporteur : Philippe Thevenon

Dans le cadre d'une succession, l'Association dénommée défense de l'animal (Confédération nationale des sociétés de protection des animaux de France et des pays d'expression française), a été désignée légataire des parcelles ci-après situées sur la commune de Saint-Genis-Pouilly :

- A 210 d'une surface de 41 480 m² situés en zone agricole (A) ;

- A 222 d'une surface de 5930 m² dont environ 3881 m² en zone agricole (A) et le reste en zone naturelle humide (Nh).
- Une emprise foncière de 187 m² issus de la parcelle A 207. La parcelle A 207 est d'une contenance globale de 745 m², situés en zone agricole (A) et en zone naturelle humide (Nh). Par ailleurs cette parcelle est identifiée comme un bien non délimité (BND).

Il est précisé que les parcelles A 222 et A 207 sont en situation d'enclave.
Par contre la parcelle A 210 est desservie depuis la rue du Fierney par le chemin rural dit des Rippes.

L'association défense de l'animal (Confédération nationale des sociétés de protection des animaux de France et des pays d'expression française) a proposé à la commune de Saint-Genis-Pouilly d'acquérir les trois parcelles.

Le prix convenu par les deux parties est de 45 000 euros net vendeur. Le Pôle d'évaluation domaniale saisi en vue de l'estimation de ces parcelles a répondu que le montant d'acquisition par la commune du tènement foncier en question est en deçà de 180 000 euros, c'est –à-dire en dessous du seuil de la consultation obligatoire des collectivités en cas d'acquisition d'un bien.

Le compromis de vente afférent à l'accord convenu entre la Commune et l'Association défense de l'animal (Confédération nationale des sociétés de protection des animaux de France et des pays d'expression française) est joint à la présente délibération.

Mme Gonzalez demande des précisions sur la situation géographique de ces parcelles.

M. le Maire signale qu'elles sont situées en zone agricole, sur la gauche en direction de l'école de Pregnin depuis le giratoire Flies-Pregnin. Il ajoute que le terrain restera affecté à cette fin, avec les droits des agriculteurs locataires qui seront maintenus. Il explique que cette acquisition s'inscrit dans continuité de la politique municipale de maîtrise foncière publique menée depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (1 abstention - *Mme Marchand*),** l'acquisition des parcelles A 207 (p) - A 210 et A 222 appartenant à l'Association défense de l'animal (Confédération nationale des sociétés de protection des animaux de France et des pays d'expression française) pour un montant de 45 000 euros ;

- **AUTORISE, à la majorité (1 abstention - *Mme Marchand*),** Monsieur le Maire à procéder à la signature du compromis de vente ainsi que tous les actes administratifs ayant pour objet de permettre l'acquisition des parcelles précitées.

14 - Suppression d'une servitude de passage constituée sur les parcelles - Fonds servant - cadastrées BC 198 et BC199

Rapporteur : Philippe Thevenon

La Commune de Saint-Genis-Pouilly est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 31 (les références cadastrales initiales ayant évolué dans le temps).

Aux termes d'un acte notarié du 4 septembre 1990, publié le 30 octobre 1990 au service de la publicité foncière de Nantua, une servitude de passage a été constituée par la Commune sur la parcelle BC 31- Fonds servant - au bénéfice des parcelles – Fonds dominant - et actuellement cadastrées (les références cadastrales initiales ayant évolué dans le temps) : BC 156 – BC 157 – BC 158 et BC 159.

De plus, la parcelle BC 31 a fait l'objet d'une division et généré les parcelles cadastrées BC 198 et BC 199. Par conséquent ces deux parcelles BC 198 et BC 199, issues de la parcelle BC 31, constituent un Fonds servant au même titre que la parcelle BC 31 pour les parcelles précitées et identifiées comme étant Fonds dominant.

Il est précisé que les parcelles Fonds dominant - BC 156 – BC 157 – BC 158 et BC 159 constituent l'emprise foncière du Syndicat des Copropriétaires de la Ferme des Florianes, c'est-à-dire bénéficiaire de ladite servitude.

Dans le cadre d'une opération immobilière réalisée par la société ARKADEA, et composée de 50 logements ainsi que les nouveaux bureaux de la Poste (en lieu et place du bâtiment actuel de la Poste), la Commune a accepté de céder par délibération du 4 mai 2021 la parcelle cadastrée BC 198 à la société ARKADEA afin de permettre notamment l'accès au programme.

Dès lors la suppression de la servitude de passage, particulièrement concernant la parcelle BC 198, devient nécessaire. Ainsi par une lettre en date du 20 avril 2022, le Syndicat des Copropriétaires de la Ferme des Florianes, en qualité de fonds dominant, a sollicité la Commune pour procéder à la suppression pure et simple de ladite servitude de passage et engager les démarches nécessaires pour cela.

M. le Maire précise que la suppression de cette servitude est liée au projet de la Poste qui a permis la redistribution des parcelles. L'objectif est la maitrise complète du parking situé devant la Poste et qui était resté propriété de cette dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à la majorité (1 abstention - *Mme Marchand*),** la demande de suppression de la servitude de passage constituée par la Commune sur les parcelles BC 198 et BC 199 (Fonds servant) au bénéfice des parcelles BC 156 – BC 157 – BC 158 et BC 159 (Fonds dominant) ;

- **AUTORISE, à la majorité (1 abstention - *Mme Marchand*),** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en vue de la suppression pure et simple de cette servitude et à prendre toutes dispositions administratives nécessaires afférentes.

M. le Maire revient au point 1 qui n'avait pas fait l'objet d'une mise au vote en début de séance :

1 - Modification du tableau des emplois au 9 mai 2022

Rapporteur : Hubert Bertrand

Afin de mieux coordonner les politiques et les projets transversaux de développement urbain, technique et d'urbanisme et compte tenu de l'activité croissante du service urbanisme, une réorganisation de ce secteur a été examiné en comité technique le 11 avril 2022. Suite à l'avis favorable de ce dernier, il est proposé de créer au 9 mai 2022 un poste de directeur général adjoint (DGA) développement urbain, technique et urbanisme à temps complet sur le grade d'attaché territorial, un poste de responsable urbanisme à temps complet sur le grade de rédacteur territorial et un poste d'assistante administrative en urbanisme à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.
Compte tenu des délais statutaires à respecter, les postes de DGA et de responsable urbanisme pourront être officiellement pourvus à compter du 1er juillet 2022.

Par ailleurs, compte-tenu de la croissance de la commune, il est proposé de créer au 9 mai 2022 un quatrième poste d'agent de gestion financière à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe et un poste d'assistante de Cabinet à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Conformément, à la délibération du Conseil municipal n°2020.00074 du 15 juillet 2020, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, est ouvert à un agent contractuel de droit public sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le point a été rapporté par M. Bertrand en l'absence de M. Come finalement arrivé au moment de la présentation par M. le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE, à l'unanimité,** au 9 mai 2022 :

  - un poste d'attaché territorial à temps complet à la direction des services ;
  - un poste de rédacteur territorial à temps complet au service urbanisme ;
  - poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au service urbanisme ;
  - un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet au Cabinet ;
  - un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet au service finances ;

- **SUPPRIME, à l'unanimité,** au 30 juin 2022 :

  - un poste d'attaché territorial à temps complet au service urbanisme ;

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** le tableau des emplois au 9 mai 2022 ;

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code général de la fonction publique**.**

III – **<u>Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :</u>**

- Bail de location - Logement 2 rue des Ecoles
- Vérifications périodiques et maintenance réglementaires des ERP et installations techniques - Prestations similaires pour la vérification des installation électriques et thermiques fluides - Société APAVE
- Contrôle et maintenance d'une structure artificielle d'escalade - Gymnase La Diamanterie Pré St Martin - Société ENTRE PRISES
- Acquisition d'un véhicule catégorie citadine hybride – SAS DG8 MOTORS
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle - Quartiers d'été 2022 - LAURENT COURTOIS / Alpes Concerts
- Service culturel - Régie de recettes – mise à jour de la régie

IV – <u>Informations</u>

- ***Démission de Mme Plewinski :***

M. le Maire informe de la démission de Mme Plewinski, qui sera remplacée par Mme Abdoul, suivante sur la liste majoritaire.

- ***Audit organisationnel et fonctionnel :***

M. le Maire rappelle aux élus qu'un questionnaire leur a été adressé dans le cadre de l'audit afin de recueillir leurs avis sur les points forts ainsi que les axes d'amélioration des actions de la municipalité. Il insiste sur le fait que les questionnaires sont retournés directement au consultant afin d'en garantir la confidentialité. Il explique qu'une fois la phase de diagnostic effectuée par le cabinet, nous aurons à travailler sur les actions à mettre en œuvre.

Mme Gonzalez se dit insatisfaite du questionnaire du cabinet d'audit, très généraliste à son avis avec une sollicitation sur des domaines qui ne la concernent pas. Elle estime qu'une case intitulée « Pas concerné » ou « Ne sait pas » aurait pu être prévue. De plus, elle déplore le manque d'information sur la date limite d'envoi des réponses.

M. le Maire propose de répondre au plus près en ajoutant des observations en fin de questionnaire. En ce qui concerne le délai de réponse, il indique que l'information sera apportée.

- ***Installation de la communauté des gens de voyage à Pregnin :***

M. Koch demande à qui incombe les coûts des branchements illégaux d'eau et d'électricité faits par les gens du voyage.

M. le Maire rapporte qu'une vingtaine de caravane s'est installée sur le terrain de sport de l'école de Pregnin, et que les procédures légales prévues sont mises en œuvre afin de les déloger. Il admet une situation longue et pénible à supporter lorsqu'on est en responsabilité et indique qu'il appartient à la collectivité de supporter les coûts de branchements illégaux même en cas d'installation sur un terrain privé.

- ***Travail universitaire :***

M. le Maire informe qu'un étudiant en master de sciences politiques recherche des élus à interroger dans le cadre d'entretiens universitaires. Il lui souhaite pleine réussite dans sa démarche.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

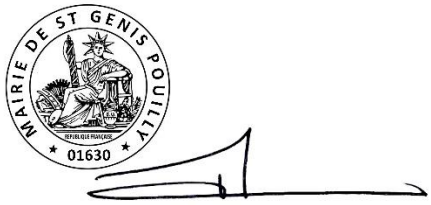

Hubert BERTRAND